

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2026 - 2027

LAS
Licence mention Droit

Parcours 1 : N1 LAS DROIT
Parcours 2 : N2 LAS DROIT

Conseil de Gestion : avis favorable le 29/06/2026



Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 8 septembre 2026

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : CAFARELLI François, francois.cafarelli@uca.fr

L2 et L3 Collège de droit	Louis TERRACOL	louis.terracol@uca.fr
---------------------------	----------------	--

Contact en scolarité :

Responsable Administrative Aurelie DRUEL aurelie.druel@uca.fr

Responsable de scolarité Magalie COUSTEIX responsable-scolarite.deg@uca.fr

Niveau 1 scola.l1.deg@uca.fr

Niveau 2 scola.l2.deg@uca.fr

Se référer aux Informations générales et au Règlement des études relatifs aux LAS, joints en annexe. Ci-dessous, pour les UE disciplinaires hors santé, règles d'assiduité et d'accès à la salle d'examen applicables à la mention de Licence portant les enseignements	
Assiduité aux CM	Non contrôlée
Assiduité aux TD	Oui : cependant Non contrôlée, à l'exception des épreuves d'évaluation continue (cf. infra)
Assiduité aux TP	non concerné
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 30 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	voir Informations générales LAS

Stages		
Niveau - parcours	durée minimale	calendrier/période

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par le CFVU du 24 mai 2022

Référent stage pour la formation : Ludovic BENEZECH

MODALITÉS DE COMPENSATION

Niveau 1 - Tous Parcours					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
A			X		

Niveau 2 - Tous Parcours					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
A				X	B, C et D
B			X		

SEMESTRE 1 : BLOC MINEURE SANTE

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
BLOC MINEURE SANTE												
UE 1 : Anatomie	2,5	Jean-Marc GARCIER Marie-Ange CIVIALE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 2 : Physiologie	2,5	Marie-Ange CIVIALE Frédéric COSTE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 3 : Biologie cellulaire	2	Pascale GUEIRARD	20 h		EvT		1	QCM	1 h	1	1 h	1
UE 4 : Biochimie structurale	2	Stéphane WALRAND Vincent SAPIN	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h

Autre UE semestre 1												
UE Découverte des métiers Thème 1 : Présentation des métiers de Maïeutique Thème 2 : Présentation des métiers en Médecine Thème 3 : Présentation des métiers en Odontologie Thème 4 : Présentation des métiers en Pharmacie	1	Marie-Ch. LEYMARIE Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Christiane FORESTIER	2h 2h 2h 2h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions réductionnelles	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions réductionnelles	30 min

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

QCM : questions à choix multiples ; QROC : questions ouvertes rédactionnelles courtes ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

SEMESTRE 2 : BLOC MINEURE SANTE

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5 : Embryologie et histologie générales	2	Lauren VERONESE Carole GOUMY Laetitia GOUAS	23 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 6 : Biologie moléculaire et génome	2	Loïc Blachon Nicolas GONCALVES-MENDES	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 7 : Le médicament – De la conception à la dispensation du médicament	2	Nicolas AUTHIER Erick BEYSSAC	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 8 : Prévention des risques infectieux	1	Ousmane TRAORE Marie-Pierre TEJEDOR	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 9 : Outils méthodologiques de la santé	2	Lemlih OUCHCHANE Emmanuel NICOLAS	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h

Autre UE semestre 2												
	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE Préparation du second groupe d'épreuves	1	Damien BOUVIER Olivier CHAVIGNON Jean-Marc GARCIER Isabelle Ranchon-Cole	8h				1	QCM et ou QROC	15 min	1	QCM et ou QROC	15 min

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

A = Rendu numérique sous différentes formes (écrit, vidéo, ...) VALIDE/NON VALIDE

REMARQUES :

UE Préparation du second groupe d'épreuves : A = Rendu écrit sur ENT : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par un rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

- En évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre, permettant ainsi de pouvoir candidater à l'admission dans les études de santé.

- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

NIVEAU 1 - Parcours DROIT-LAS

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 26 crédits en droit

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	COMPETENCES FONDAMENTALES - DROIT													
		UE 1 : Introduction au droit public	5		EvT+EvC	50%	4	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
		UE 2 : Introduction au droit privé	5		EvT+EvC	50%	4	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
	B	COMPETENCES TRANSVERSALES													
		UE 1 : Qu'est-ce que le droit ?	4		EvT		E	1h				1	ou QCM	E	ou 30 m
UE 2 : Introduction historique au droit		3		EvT		E	1h				1	ou QCM	E	ou 30 m	
2	A	COMPETENCES FONDAMENTALES - DROIT													
		UE 1 : Droit constitutionnel 1 : la Ve République	5		EvT+EvC	50%	4	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
		UE 2 : Droit civil 1 : droit de la famille	5		EvT+EvC	50%	4	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
	B	COMPETENCES TRANSVERSALES													
		UE 1 : Histoire des institutions	3		EvT		1	E	1h				1	E	1h
		UE 2 : Introduction au droit privé 2 : objet et sujet de droit	2		EvT		1	E	1h				1	E	1h
		UE 3 : Introduction au droit international public et européen	2		EvT		1	E	1h				1	E	1h
		UE 4 : Anglais	3		EvC		Min 2	E		Min 2	E		1	E ou O	1h
		UE 6 : Responsabilité Sociétale et Environnementale (à distance)***													
		COMPETENCES COMPLEMENTAIRES SANTE	10												
		30													

Rappel des sigles : EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire, dossier ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (cf. Remarques ci-dessous).

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

REMARQUES :

A : Les étudiants en RSE doivent subir deux évaluations de contrôle continu (devoir-maison par exemple) **et** l'évaluation terminale.

B : En MTU, les étudiants en RSE doivent produire devoir-maison écrit et composer lors de l'épreuve sur table organisée dans le courant du semestre. Il n'y a pas d'EvT pour la première session.

C : le test de positionnement numérique est évalué : (1) lors de l'évaluation initiale, en EvC organisé pendant les tutorats informatiques de début d'année universitaire ; (2) en RSE, l'étudiant subit les mêmes évaluations que les étudiants classiques, en distanciel ; (3) en seconde chance, par un test en ligne d'une heure.

*** Responsabilité Sociétale et Environnementale : les modalités d'évaluation et de validation sont décrites en annexe.

Mineure santé LAS 2

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

0 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
1		UE 1 : Appareil digestif	3												
		Anatomie Physiologie Histologie			EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1h30				1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1H30
		UE 2 : Biochimie	3												
					EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1H				1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1H
			6												
					EvT		1	QCM	30mn				1	QCM	30mn
		UE 5 : Physiologie de l'exercice musculaire	2												
					EvT		1	QROC et/ou QCM	1H				1	QROC et/ou QCM	1H
		UE 6 : Santé environnementale et reproduction	1												
					EvT		1	QCM	30mn				1	QCM	30mn
		3													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

NIVEAU 2 - Parcours DROIT LAS

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

35 crédits au moins

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
3	A	COMPETENCES FONDAMENTALES - DROIT													
		UE1 : Droit administratif 1	6		EvT+EvC	50%	4	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
		UE2 : Droit civil 1	6		EvT+EvC	50%	4	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
	B	COMPETENCES TRANSVERSALES													
		UE1 : Droit pénal général 1 avec TD	5		EvT+EvC	50%	3	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
		UE2 : Droit institutionnel de l'Union Européenne sans TD	4		EvT		1	E	1h				1	E ou QCM	1h ou 30 mn
	C	COMPETENCES D'OUVERTURE													
		UE 1 : Anglais	3		EvC		Min 2	E		Min 2	E		1	E	1h
	D	COMPETENCES COMPLEMENTAIRES SANTE	6												
			30												
	A	COMPETENCES FONDAMENTALES - DROIT													
		UE1 : Droit administratif 2	6		EvT+EvC	50%	4	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
		UE2 : Droit civil 2	6		EvT+EvC	50%	4	E	3h	3	E	3h	1	E	1h
	B	COMPETENCES TRANSVERSALES													
		UE1 : Droit pénal général 2	2		EvT		1	E	1h				1	E ou QCM	1h ou 30 mn
		UE2 : Sociologie de l'Etat et de l'administration	2		EvT		1	E	1h				1	E ou QCM	1h ou 30 mn

4	C	COMPETENCES D'OUVERTURE													
		UE 1 : Anglais	3		EvC		Min 2	E		Min 2	E		1	E	1h
		UE 2 : Option au choix - Cf. Livret de l'étudiant	2												
		Histoire du droit des personnes et de la famille			EvT		1	E	1h				1	E	1h
		Anglais de spécialité**			EvC		min 2	E et O		Sans objet			2	E et O	
		Droit américain**			EvC		min 2	E et O		Sans objet			1	E ou O	
		Educadroit**			EvT		1	M					1	M	
		Modélisation des Nations-Unies**			EvC			M et O					1	M et O	
		Université d'été franco-tchèque**			EvC		2	M et O					1	M et O	
		Lysias **			EvC		2	M ou O	O - 30min			1	M ou O	O - 30min	
		UE 3 : UE Libre (voir catalogue UE libre)	3												
D	COMPETENCES COMPLEMENTAIRES SANTE	6													
		30													

Rappel des sigles : EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire, dossier ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (cf. Remarques ci-dessous). En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

A* : En cas d'écrit la durée est d'une heure, en cas d'oral la durée est comprise entre 15 et 30 minutes.

A** : Effectifs limités

Attention - Les étudiants en RSE doivent subir deux évaluations de contrôle continu (devoir-maison par exemple) **et** l'évaluation terminale.

Attention - En anglais, les étudiants RSE doivent réaliser les évaluations en distanciel, pendant le semestre. Il n'y a pas d'EvT.

Attention - Au S4, tous les étudiants doivent suivre une option (UE2 - bloc C) et une UE libre (UE3 - bloc C)

Attention - La validation du Module Développement Durable est obligatoire en N2, à l'exception des étudiants qui l'ont validé en N1 à l'UCA ; les modalités d'évaluation et de validation sont décrites en annexe.

INFORMATIONS GENERALES

LICENCES ACCES SANTE ET LICENCES ACCES READAPTATION

LAS 1 – LAS 2 – LAS 3 – LAR 2 – LAR 3

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS – REGIME SPECIAL D'ÉTUDES – ABSENCES AUX EVALUATIONS

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées. Aucun étudiant ne sera déclaré défaillant pour des absences justifiées.

UE SANTE/READAPTATION : la présence est obligatoire en TD et en TP.

UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION : les règles d'assiduité s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

REGIME SPECIAL D'ÉTUDES (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans les UE Santé/Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que le choix d'un groupe de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

ACCES A LA SALLE D'EXAMEN

UE SANTE/READAPTATION : aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION : les règles d'accès à la salle d'examen s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

ABSENCES AUX EVALUATIONS

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé ou paramédicales, le "Règlement des examens des LAS et LAR" devra être appliqué.

Les évaluations continues

Elles peuvent être annoncées préalablement ou pas.

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées.

Une absence justifiée donnera droit à une épreuve de substitution. Une absence à cette épreuve comptera comme un zéro dans la moyenne.

Les justificatifs d'absence devront être communiqués dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve d'évaluation continue devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation continue comptera comme un zéro dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées (à partir de la 3^{ème} absence) à des épreuves d'évaluation continue pour l'ensemble des UE au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

Les évaluations terminales

Une absence à une épreuve d'évaluation terminale comptera comme un zéro dans la moyenne ce qui permettra tout de même au candidat de concourir à l'accès aux études de santé ou paramédicales s'il remplit les conditions de recevabilité.

REGLEMENT DES EXAMENS DES LICENCES ACCES SANTE ET LICENCES ACCES READAPTATION

LAS 1 – LAS 2 – LAS 3 – LAR 2 – LAR 3

Ce règlement est élaboré pour toutes les épreuves comptant pour l'accès aux études de santé ou paramédicales.

EVALUATIONS DES UE DISCIPLINAIRES DES LAS ET LAR

Les règles d'examen des évaluations terminales ou continues s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence.

EVALUATIONS TERMINALES DES UE SANTE/READAPTATION DES LAS ET LAR

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les étudiants devront être présents devant la salle d'examen à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées, lunettes connectées, lunettes correctives connectées...), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- Avant de s'asseoir à la place qui lui a été attribuée, **l'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**

- L'étudiant n'a, sur sa table, **ni trousse, ni étui à lunettes, ni téléphone portable, ni autre document personnel**. Seuls sont autorisés le matériel ou les documents précisés par l'auteur du sujet d'examen et dont **la mention doit figurer sur les convocations et sur les sujets distribués**. Si une calculatrice peut être utilisée, mention est faite de la marque ou de la série autorisée sur le sujet. Une vérification sera effectuée avant le début de l'épreuve (ou en amont de l'épreuve et validée par un tampon à l'arrière de la calculatrice).
L'université ne fournira pas de calculatrice. En prévision d'une panne, l'étudiant pourra apporter deux calculatrices de la ou des marques **autorisées**, mais une seule sera sur la table d'examens (l'autre pourra être déposée aux pieds de l'étudiant).
- La **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant*) **est effectuée sur table** :
***La pièce d'identité avec photo est OBLIGATOIRE** : sans ce document, **l'étudiant ne pourra pas être autorisé à composer**. En cas de vol, un justificatif de la plainte déposée auprès des services compétents (police ou gendarmerie) sera exigé.

Une fois installés, les étudiants mettent sur un coin de la table leur pièce d'identité : après avoir vérifié l'identité et la concordance avec le n° de table, **le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel**.

Le numéro de table peut être différent à chaque épreuve.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté**. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, y compris pour les brouillons.
- Il est demandé à l'étudiant, avant le début de l'épreuve, de renseigner chaque copie mise à sa disposition, exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet : son nom, prénom, la discipline et la date.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies. **Le numéro de table ne doit en aucun cas être reporté sur la copie**.
- **Les sujets ne pourront être manipulés que sur l'indication des surveillants**, une fois que tous les sujets auront été distribués. Dès que les étudiants prennent connaissance du sujet, **l'heure exacte de début de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants**. La durée de l'épreuve est obligatoirement respectée. Le temps de composition restant est donné régulièrement.

- Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'ÉPREUVE :

- **La durée d'un examen doit être strictement respectée** et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- **Lors du ramassage des copies sur table**, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.
- Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle et les surveillants.

Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle** a **toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.
- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes définitif ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

EVALUATIONS CONTINUES DES UE SANTE/READAPTATION

DES LICENCES ACCES SANTE ET LICENCES ACCES READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les évaluations continues ne nécessitent pas obligatoirement une convocation ou l'anonymisation des copies.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- **L'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'université ne fournira pas de calculatrice.
- Une **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant**) **est possible.**
Le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de la distribution des sujets.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'ÉPREUVE :

- La durée d'un examen doit être strictement respectée et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- Lors du ramassage des copies sur table, les étudiants émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.

Un **procès-verbal d'épreuve** est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle. Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle** a **toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.

- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes définitif ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

*(Ces consignes devront être communiquées par tous moyens aux étudiants,
dès à présent, avant les épreuves et affichées à proximité immédiate des salles d'examens).*

MODULE RESPONSABILITES SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES (RSE)
DEVELOPPEMENT DURABLE (DD) & VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS)

Ce module permet d'obtenir ou de compléter une base de connaissances commune à tous les étudiants de 1^{er} cycle de l'UCA concernant les aspects pluridisciplinaires des Responsabilités Sociétales et Environnementales (RSE), du Développement Durable (DD) et des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS). Selon la note obtenue, la validation du module peut également permettre d'obtenir un badge avec une reconnaissance UCA exploitable dans les CV et sur les différents réseaux professionnels.

1- Rappel des Objectifs :

- Donner un socle solide et partagé sur les enjeux RSE, DD et VSS
- Aborder les notions RSE, DD et VSS dans une démarche interdisciplinaire sous différentes formes de supports pédagogiques innovants.

2-Modalités de dispense et de validation :

- Module **entièrement en ligne** sur la plateforme Moodle
- Module obligatoire de **24 h composé de 7 axes**
- Validation de chaque axe par un test de positionnement qu'il est possible de recommencer jusqu'à obtention d'une note minimale de 12/20. La validation d'un axe ouvre l'accès à l'axe suivant. La validation des 7 axes entraîne la validation du module Responsabilités Sociétales et Environnementales.

3- Configuration :

Dans la plupart des formations, ce module est intégré dans la maquette sans suppression de cours existants. Ces heures sont ajoutées en plus du volume horaire actuel ou intégrées au sein d'une UE déjà existante (ex : au sein d'une UE transversale : PPP ; MTU, O2i ; recherche documentaire...)

4- Modalités d'évaluation 2026-2027 :

Formation	Niveau d'études	Intégration dans la maquette	Conséquence sur la poursuite d'études ou la diplomation	Obtention de l'open badge
Licence DEUST	Obligatoire en N1 Obligatoire en N2 sauf si validé lors du N1	Oui en N1	Si non validé, « Ajourné en attente de validation du module RSE (AJRSE) »	Obtention de l'open badge niveau 1 Développement Durable si module validé avec au moins 16/20 de moyenne
	Obligatoire en N3 sauf si validé lors du N1 ou du N2		Si non validé, pas de diplomation de licence / DEUG / DEUST	
LAS et LAR	Obligatoire en N1 Si non validé en N1, doit être validé pendant le N2	Oui en N1	La non -validation du module n'empêche pas de candidater aux études de santé ou paramédicales. Si non validé, « Ajourné en attente de validation du module RSE (AJ RSE) » Attention en LAS 3 ou LAR 3 la non validation du module n'empêche pas la candidature mais ne permet pas d'obtenir la diplomation licence.	
PASS - Portail Réadaptation	Module mis à disposition sans obligation de validation	Non	Si non validé, l'étudiant qui accède à une licence devra valider le module en N2	
BUT	Lorsque c'est possible, le module est intégré aux maquettes, sans impact pour la validation de l'année. Concernant les BUT dans lesquels le module n'a pas pu être intégré, les enseignements en ligne seront mis à disposition des étudiants tout au long de leur premier cycle de formation afin qu'ils le valident à leur convenance. Les étudiants de BUT 3 n'ayant pas encore validé le module au cours de leurs années universitaires précédentes devront le valider avant la fin de leur année de BUT 3.			